

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, dans sa totalité, le temple protestant installé dans la partie subsistante du Château du FLEIX (Dordogne), figurant au cadastre sous le n° 130 section A C - pour une contenance de 2 a 53 ca et appartenant à l'Association Cultuelle dite "l'Eglise Evangélique Réformée du FLEIX", constituée le 7 Mai 1906, ayant son siège social au presbytère protestant du FLEIX, et comme représentant responsable M. Philippe KENTZEL, Pasteur.

L'Association en est propriétaire antérieurement à 1956, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété établi, le 11 Novembre 1967, par Me. COUROUE, notaire à SAINT-MEDARD-DE-GURÇON (Dordogne).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

.../

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et à l'Association propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 FEV. 1968

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN